

**PROCES VERBAL du conseil municipal**  
**De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
Séance du 25 novembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le **25 novembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	20/11/2019
Présents :	20	Date d'affichage :	20/11/2019
Votants :	22	Date de publication :	26/11/2019

**Etaient présents :** Mmes et Mrs **AURIA** Danielle, **BARTELDT** Carole, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BOUCHET** Bernard, **BOURDELAIX** Evelyne, **BRUNOS** Brigitte, **CLUZEL** Marie-Christine, **CROISSANT** Valérie, **DAUTRIAT** Alain, **DESCAMPS** Gil, **DI MARCO** Jean-Pierre, **FAGAY** Colette, **GALIEU** Joris, **GARNIER** Sophie, **LEVY** Henri, **MAVEL** Christelle, **REIX** Stéphane, **RIGOLLET** Régis, **SCAPPATICCI** Patrick.

**Etaient absents excusés :** **AGUIAR** Géraldine (pouvoir à A. Dautriat), **GASC** Patrice (pouvoir à T. Bekhit),

**Secrétaire de séance :** Alain DAUTRIAT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 28 octobre 2019 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

\*\*\*\*\*

<b>DELIBERATION n° 2019-00</b>	<b>DECISIONS DU MAIRE</b> <b>PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</b>
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 avril 2014

↳ **Décision n° 2019-13 du 04/11/2019**

Considérant la nécessité d'un sèche-linge pour le service de l'école maternelle et du restaurant scolaire ;  
Considérant que le sèche-linge de marque FAGOR ÉTÉ 6736F acheté en 2013 est hors service ; Il est décidé

- d'acheter un nouveau sèche-linge, de marque INDESIT auprès de MDA qui propose celui-ci au prix de 224,99 € HT, soit 269,99 € TTC
- de sortir de l'inventaire l'ancien sèche-linge de marque FAGOR acheté en 2013
- que la dépense sera prélevée au chapitre 21, article 2188 du budget 2019 de la commune

↳ **Décision n° 2019-14 du 06/11/2019**

Considérant la nécessité des Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), éclairage de secours obligatoire dans tous les établissements accueillant du public (ERP) ou des travailleurs (ERT). Alimenté par une source lumineuse autonome de sécurité, le bloc de secours est destiné à assurer l'évacuation des personnes présentes dans des locaux en cas de sinistre : coupure d'électricité ou incendie. En complément d'une fonction éclairage d'évacuation, les BAES ont également une fonction éclairage d'ambiance ou anti panique ;

Il est décidé

- d'acheter 90 blocs de secours et 2 télécommandes pour blocs de secours afin de mettre aux normes les bâtiments communaux auprès de la société SAS OBJECTIF CONCEPT DESIGN qui propose ceux-ci au prix de 4 095,00 € HT, soit 4 914,00 € TTC
- que la dépense sera prélevée au chapitre 21, article 2135 du budget 2019 de la commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

↳ **PREND ACTE** des décisions n° 2019-13 à n° 2019-14 de l'exercice 2019

**Rapporteur** : Thierry BEKHIT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation d'une rue ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENSION**

- ✚ **VALIDE** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- ✚ **VALIDE** le nom attribué aux voies communales
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **ADOPTE** les dénominations annexés à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE LA POSTE de** procéder à la renumérotation des voies qui le nécessite suivant tableau joint en annexe.
- ✚ **DIT** que les voies non citées dans les tableaux annexés à la présente délibération ne subissent aucun changement
- ✚
- ✚

**DENOMINATIONS DES RUES DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
**(les rues non citées ne sont pas modifiées)**

<b>LIBELLÉ ACTUEL DE VOIE</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
DOMAINE DE BIONNAY	voie en homonymie avec Route de Bionnay -renommer la voie pour qu'il n'y ai pas de confusion avec la route du Bionnay et qu'il n'y ai pas de confusion avec la route du Bionnay	80 ROUTE DE CREMIEU
IMPASSE DU LOTISSEMENT LA CROIX	voie en homonymie avec la croix vieille à st Romain et avec d'autres sur le même CP. c'est en fait un lotissement que je propose de renommer.	IMPASSE DE LA CROIX
ALLEE DU GIRONDAN	voie en homonymie stricte sur la même commune. à renommer car elle contient moins de foyers que la rue du Girondan.	PLACE DU COMMERCE, (fusionner Allée et Place du Girondan)
PLACE DU GIRONDAN	voie en homonymie stricte sur la même commune. 1 seul foyer concerné - à renommer pour éviter les confusions avec la rue du Girondan	PLACE DU COMMERCE, (fusionner Allée et Place du Girondan)
IMPASSE DE MALAVAL	voie en homonymie stricte sur la même commune. Voie bien numérotée - renommage de la voie impactée par le moins de foyers sans changer les numéros qui sont ok.	IMPASSE DU MUSCAT
CHEMIN DE PASSIEU	renommer la voie la moins impactée par le nombre de foyers - pour éviter les ambiguës pour les secours et la fibre	CHEMIN DES SAPINS - A numéroté par LA POSTE
AVENUE DU PORT	renommer la voie pour éviter les ambiguës pour les secours et la fibre	AVENUE DU RHONE
LOTISSEMENT DU PORT	Tous les foyers sont bien numérotés - renommer la voie pour éviter les ambiguës pour les secours et la fibre	RUE DE L'ANCRE
CHEMIN DES SABLES	renommer cette voie qui a moins de foyers que l'avenue des Sables	RUE DE L'EPINE (sinon rue des bois)
SAINTE MARIE TORTAS	nommer la rue	RUE DES EQUETS - A Numéroté par la POSTE
LA CROIX VIEILLE	nommer la voie et la numéroté car tous les foyers ont le même n° - pour éviter les confusions pour les secours et la fibre	CHEMIN DE LA BESSEYE - A numéroté par la POSTE
LOTISSEMENT DES JARDINS DU VILLAGE	nommer la voie avec un nom plus court. renommer la voie pour éviter les ambiguës pour les secours et la fibre. Voie bien numérotée	RUE DES JARDINS DU VILLAGE
LOTISSEMENT LES JARDINS DU VILLAGE	voie en homonymie approchante par CP mais sans incidences - renommer la voie pour éviter les ambiguës pour les secours et la fibre. Voie bien numérotée	RUE DES JARDINS DU VILLAGE
LOTISSEMENT LES TERRASSES DU RHONE	(en cours de construction)	RUE DES TERRASSES DU PONT

**NUMEROTAGE DES RUES DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
(les rues non citées ne sont pas modifiées)**

<b>LIBELLÉ ACTUEL DE VOIE</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>OPTION PRISE PAR LA COMMUNE</b>
RUE DES ACACIAS	Zone industrielle avec 2 bâtiments comportant des N° identiques comme le 13 et le 17 voir avec la commune pour renuméroter la voie pour éviter les confusions car 10 entreprises dans 1 seul bâtiment	A numéroté par LA POSTE
ROUTE DE BIONNAY	Voie avec beaucoup trop de numéros avec extension et de numéros identiques renuméroter la voie pour éviter les confusions pour les secours	A numéroté par LA POSTE
IMPASSE DU MARRONNIER BLANC	aucuns numéros sur cette voie - numéroté la voie	A numéroté par LA POSTE
CHEMIN DE LA COTE	voie en homonymie par CP qui n'a pas d'incidence. Par contre voir avec la commune pour les numéros identiques comme le n°2 ne pas renommer la voie mais voir avec la commune pour la numérotation.	A numéroté par LA POSTE
RUE DE L EGLISE	voie avec numéros manquants et trop de numéros identiques et avec extensions renuméroter la voie pour éviter les confusions pour les secours ainsi que la fibre.	A numéroté par LA POSTE
ALLEE DU GIRONDAN	trop de foyers sans numéros ainsi que certains avec les mêmes numéros renuméroter la voie pour éviter les confusions pour les secours ainsi que la fibre.	PLACE DU COMMERCE - A numéroté par LA POSTE - Numérotation en escargot (fusionner Allée et Place du Girondan)
PLACE DU GIRONDAN	voie en homonymie stricte sur la même commune. 1 seul foyer concerné à renommer pour éviter les confusions avec la rue du Girondan	PLACE DU COMMERCE - A numéroté par LA POSTE - Numérotation en escargot (fusionner Allée et Place du Girondan)
RUE DU GIRONDAN	voie en homonymie stricte sur la même commune. 38 foyers concernés. Certains numéros identiques et avec extension à conserver en l'état mais pour le nom mais revoir la numérotation avec la commune	A numéroté par LA POSTE
CHEMIN DE JALIONAS	numéros manquants renuméroter la voie pour éviter les confusions pour les secours ainsi que la fibre. renuméroter la voie pour éviter les confusions pour les secours ainsi que la fibre.	A numéroté par LA POSTE
ROUTE DE MALAVAL	voie en homonymie stricte sur la même commune. Voie mal numérotée avec plusieurs n° identique - à conserver en l'état pour le nom de la voie, mais voir pour renuméroter afin d'éviter les confusions pour les secours et la fibre	A numéroté par LA POSTE

**NUMEROTAGE DES RUES DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS (suite)**  
**(les rues non citées ne sont pas modifiées)**

<b>LIBELLÉ ACTUEL DE VOIE</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>OPTION PRISE PAR LA COMMUNE</b>
RUE DES MOULINS	voie en homonymie approchante par CP mais sans incidences. En revanche revoir la numérotation de la rue car beaucoup de numéros identiques à conserver en l'état pas de fusion prévue avec les autres communes mais revoir la numérotation de la rue	A numéroté par LA POSTE
CHEMIN DE PARADIS	voie avec des numéros d'extension et 2 numéros identiques renuméroter la voie pour éviter les ambiguës	A numéroté par LA POSTE
CHEMIN DE PASSIEU	21 foyers répartis sur seulement 4 numéros. Trop de confusions possibles renuméroter et renommer la voie pour éviter les ambiguës pour les secours et la fibre	CHEMIN DES SAPINS - A numéroté par LA POSTE
IMPASSE RESIDENCE PASSIEU	à conserver puisqu'on change le chemin de Passieu, mais voir la numération au n°1	A numéroté par LA POSTE
CHEMIN DE PERRONCEL	numéroter le seul foyer de la rue	A numéroté par LA POSTE
CHEMIN DU PORT	le nom de la voie est bonne en revanche il y a beaucoup de n° identiques et avec extensions - renuméroter la voie pour éviter les confusions pour les secours ainsi que la fibre.	A numéroté par LA POSTE
AVENUE DES SABLES	74 foyers concernés. Étudier les extensions avec la commune. Voir avec la commune pour la numérotation du n°1 qui a beaucoup d'extension	A numéroté par LA POSTE
RUE DU STADE	voie en homonymie stricte par CP mais sans incidences. Voie avec beaucoup d'extension et numéros identiques pas de changement de nom de voie en revanche voir avec la commune pour la numérotation.	A numéroté par LA POSTE
SAINTE MARIE TORTAS	à nommer et à numéroté le seul foyer de la rue	RUE DES EQUETS - A Numéroté par la POSTE
CHEMIN DE VAVRES	voie en homonymie stricte par CP mais sans incidences. Voie avec numéros identiques - voir avec la commune pour renuméroter la voie pour éviter les confusions pour les n° identiques n°15	A numéroté par LA POSTE
LA CROIX VIEILLE	nommer la voie et la numéroté car tous les foyers ont le même n°	CHEMIN DE LA BESSEYE - A numéroté par la POSTE
CHEMIN DES VIGNES	voie en homonymie stricte par CP mais sans incidences. Voie avec numéros identiques - voir avec la commune pour renuméroter la voie pour éviter les confusions pour les secours et la fibre (pout le n)2)	A numéroté par la POSTE
LOTISSEMENT LES TERRASSES DU RHONE	(en cours de construction)	RUE DES TERRASSES DU PONT - A numéroté par la POSTE

**NUMEROTAGE DES RUES DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS (suite)**  
**(les rues non citées ne sont pas modifiées)**

<b>LIBELLÉ ACTUEL DE VOIE</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>OPTION PRISE PAR LA COMMUNE</b>
RUE DES CHENES VERTS (ZA Les Serpollières)		A numéroté par la POSTE
RUE DES ACACIAS (ZA Les Serpollières)		A numéroté par la POSTE
RUE DES SAMBETES (ZA Les Sambetes)		A numéroté par la POSTE



<b>DELIBERATION n° 2019-113</b>	<b>FINANCES</b> <b>CCBD – Commande groupée « Etude et accompagnement pour la mise en conformité des collectivités avec le règlement général pour la protection des données (RGPD)</b>
---------------------------------	--

**Rapporteur** : Thierry BEKHIT

Par délibération n° 2019-004 du 28/01/2019, la commune avait approuvé la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;

La CCBD a attribué le marché au bureau d'études NOVATEK CONSULTINGS ;

Il nous est proposé de signer le bon de commande pour le diagnostic de la conformité des traitements de données de notre commune avec le RGPD et l'accompagnement par le prestataire à la mise en conformité, ainsi que la mission de Délégué de Protection des Données externalisé

Cette prestation est chiffré à 6 000 € HT pour notre collectivité qui compte plus de 3000 habitants (tranche ferme = 4500 € HT + Tranche optionnelle = 1500 € HT) ; pour une durée de un an à compter de la notification du bon de commande ; La tranche optionnelle représente la mission de Délégué de Protection des Données (DPO) externalisé qui sera à payer chaque année.

**Le Conseil**, entendu cet exposé

**Par :**            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 ABSTENSION**

- ↪ **APPROUVE** le devis total de 6 000 euros HT
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande avec NOVATEK CONSULTING dans le cadre du groupement de commande coordonné par la CCBD

<b>DELIBERATION n° 2019-114</b>	<b>FINANCES</b> <b>CCBD – Convention pour le reversement de la taxe d'aménagement</b>
---------------------------------	--

**Rapporteur** : Thierry BEKHIT

Suite à la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'harmoniser les relations financières entre les communes et la CCBD au titre du reversement de la fiscalité communale inhérente à ses ZAE communautaires ;

Aussi est-il proposé de mettre fin au reversement de la taxe d'aménagement tel qu'il existait sur le territoire de l'Isle Crémieu et de solder les opérations en cours, c'est-à-dire celles concernant les autorisations d'urbanisme délivrées sur les ZAE concernées au plus tard le 31/12/2017.

**Pour l'année 2018**, le montant du reversement de la taxe d'aménagement s'élève, pour la commune de St Romain de Jalionas , à **16 861,28 €**

**Le Conseil**, entendu cet exposé

**Par :**            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 ABSTENSION**

- **APPROUVE** le montant du reversement dû au titre de l'année 2018, qui s'élève à la somme de **16 861,28** euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCBD.



## CONVENTION DE REVERSEMENT de la TAXE D'AMENAGEMENT

**Entre d'une part,**

**La Commune de Saint Romain de Jalionas**

représentée par son Maire, Monsieur Thierry BEKHIT, dûment habilité à signer la présente convention en application de la délibération en date du .....

**Entre d'autre part,**

**La communauté de communes des Balcons du Dauphiné** ayant son siège au 3553, route de Chamont – 38890 Saint Chef, représentée par son président, Monsieur Olivier BONNARD, dûment habilité à signer la présente convention en application de la délibération en date du 25/09/2018.

- **Vu** l'article L 331-2 du code de l'urbanisme

- **Vu** le dispositif fiscal mis en place par la communauté de communes de l'Isle Crémieu en 2012 en matière de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques qu'elle a aménagées

- **Considérant** qu'au titre des dispositifs financiers et fiscaux à harmoniser dans le cadre de la fusion des communautés des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, figure celui relatif au mécanisme de reversement de la taxe d'aménagement mis en œuvre sur le territoire de l'Isle Crémieu en 2012,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Contexte et objet :**

Suite à la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays Couleurs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'harmoniser les relations financières entre les communes et la communauté de communes des Balcons au titre du reversement de la fiscalité communale inhérente à ses ZAE communautaires.

Aussi, est-il proposé de mettre fin au reversement de la taxe d'aménagement tel qu'il existait sur le territoire de l'Isle Crémieu et de solder les opérations en cours, c'est-à-dire celles concernant les autorisations d'urbanisme délivrées sur les ZAE concernées **au plus tard le 31 décembre 2017.**

La présente convention vise à :

- définir les conditions de sortie du dispositif de reversement de la taxe d'aménagement
- et à se substituer aux conventions antérieurement passées entre la commune et la Communauté de communes de l'Isle Crémieu.

**ARTICLE 2 – Modalités de reversement**

La commune de Saint-Romain de Jalionas et la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ont établi un état des sommes restant à reverser ainsi que la liste des taxes en cours d'évaluation qui donneront lieu à reversement.

Le tableau ci-après indique le nom des ZAE concernées, le nom du pétitionnaire et la date de délivrance du PC relevant du dispositif de reversement de taxe d'aménagement.

ZAE	date délivrance PC	Nom du pétitionnaire
Les Serpollières	04/06/2012	MGOP SCI 3 D
Les Serpollières	21/10/2015	FIPS PETRUCCI
Les Serpollières	24/01/2018	SAS FD 706
Les Serpollières	27/09/2013	BAUCHEDE
Les Sambètes	18/03/2013	SCI TYS
Les Sambètes	24/01/2013	SCI MAYAS
Les Sambètes	08/11/2012	Grégory VITTAZ
Les Sambètes	31/07/2014	SCI SPORT
Les Sambètes	24/05/2016	SCI les érables DOS SANTOS EGD

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune s'engage à produire avant le 30 novembre de chaque année à la communauté de communes, un décompte faisant figurer les sommes encaissées par ses soins avant le 1<sup>er</sup> novembre et restant à reverser à la communauté de communes.

Ce décompte doit indiquer les sommes perçues (et non versées) entre le dernier décompte et le 30 octobre de l'année.

Le montant figurant sur le décompte donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes par la communauté de communes dès réception du décompte.

Pour l'année 2018, suite à un point spécifique fait avec les communes concernées, le montant du reversement de taxe d'aménagement s'élève à : 16 861,28 €

Ce montant donnera lieu à émission d'un titre de recettes par la communauté de communes et à émission d'un mandat de dépenses par la commune de Saint Romain de Jalionas dès la signature de la convention par les deux parties.

**ARTICLE 3 - durée**

La présente convention prendra fin d'office après reversement de l'ensemble des Taxes d'aménagement perçues par la commune au titre des PC figurant à l'article 2.

**ARTICLE 4 – contentieux**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Chef  
Le 26 septembre 2019

Pour la communauté de communes  
Des Balcons du Dauphiné  
Monsieur le Président  
Olivier BONNARD

Pour la commune de St Romain de Jalionas,  
Monsieur le Maire,  
Thierry BEKHIT



<b>DELIBERATION n° 2019-115</b>	<b>FINANCES</b> Rectificatif pour le Recouvrement de la taxe des Ordures Ménagères auprès des locataires
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue une charge récupérable par les bailleurs auprès de leurs locataires ;  
Considérant qu'en cas de changement de locataire en cours d'année, la taxe est acquittée par le locataire au prorata du temps d'occupation du local d'habitation ;

Vu la délibération n° 2019-099 du 28/10/2019

Considérant qu'une erreur de calcul s'est glissée dans le tableau des montants de la TEOM à recouvrir auprès d'un locataire, sa taxe ayant été calculée pour 4 mois au lieu de 3 mois ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 ABSTENTION**

↳ **CORRIGE le montant à recouvrir** auprès d'un locataire des bâtiments communaux la taxe des ordures ménagères que la commune a réglée avec la taxe foncière au titre de l'année 2018 :

Locataires	adresses	Durée d'occupation en mois	Montant de la TEOM à recouvrir
COIFFET Aurélien	3 Place du Girondan	3	26,25 €

\*\*\*\*\*

### **TOUR DE TABLE**

**Monsieur Thierry BEKHIT, Maire,**

- informe le Conseil qu'un appel a candidature est lancé pour recruter un(e) agent(e) polyvalent(e) des services techniques en raison du départ à la retraite d'un agent titulaire au 01/04/2020. Celui-ci ayant des congés à solder, son départ effectif est prévu pour mi-février 2020. Les candidatures seront reçues jusqu'au 20/12/2019.
- A la suite des intempéries, une pompe à chaleur a dû être remplacée en urgence. Une décision du maire sera prise dans les prochains jours dès le montant connu.
- En ce qui concerne la panne de chauffage aux écoles et au gymnase, les intempéries ont provoqué d'une part la mise hors service d'une pompe à chaleur et d'autre part un ensablage de l'ensemble des circuits. Des solutions techniques sont recherchées afin que cela ne se reproduise plus.
- La commune s'est inscrite sur la liste des collectivités susceptibles d'accueillir des Travaux d'Intérêt Général auprès du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin Jallieu. L'ordonnance d'inscription a été signifiée le 14/10/2019. Le Tribunal propose d'accueillir une personne domiciliée sur la commune de St Romain de Jalionas pour un TIG de 80 heures avant le 05/08/2020.
- Une grève générale et nationale est prévue le jeudi 5 décembre 2019. La Directrice de l'école de Saint Romain de Jalionas a d'ores et déjà prévenu la commune et les parents d'élèves que 11 enseignants sur 14 se sont déclarés grévistes. La commune devra mettre en place le droit d'accueil.

**Monsieur Alain DAUTRIAT**, Adjoint aux travaux, informe que :

- La CLI du Bugey, nouvelle formule vient de se réunir ce jour avec le nouveau périmètre de sécurité qui est passé de 10 à 20 Km avec 121 communes. En raison du nombre important de communes, les réunions se tiendront à la salle des fêtes de Loyettes au lieu de St Vulbas.
- Le 09/12/2019 aura lieu la réunion de TE 38 (ex SEDI 38) pour le renouvellement du contrat de concession d'électricité.
- Des travaux sont en cours dans le quartier du Port : l'assainissement a été réalisé, l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication est en cours.
- CTPG est intervenu sur la Route de Barens : Les causes de l'effondrement de chaussée au niveau du n° 69 étaient liées à une importante fuite d'eau. Une réparation provisoire de la chaussée a été réalisée, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'autre problème de fuite. La réfection définitive sera réalisée en début d'année.
- En ce qui concerne la carrière Verdolini, le réaménagement a été fait mais nous sommes en attente de la visite de conformité, en présence de la DREAL. Il semble de toute évidence que la réalisation ne corresponde pas avec la prévision.

**Madame Sophie GARNIER**, Adjointe aux affaires scolaires :

- Signale que les travaux de modification de l'éclairage du restaurant scolaire et le changement d'adoucisseur seront réalisés pendant les vacances de Noël.
- Adresse ses plus sincères remerciements à la commission jeunesse qui a animé la Zumba du Téléthon samedi 23 novembre.

**Madame Evelyne BOURDELAIX**, Conseillère municipale:

- Demande des explications sur l'échange de courriers que la commune a eu avec le Docteur DINU et qui avait été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Madame Valérie CROISSANT**, Conseillère déléguée à la communication :

- Informe que le bulletin municipal 2019 va entrer dans la phase de relecture avant édition. Il manque toujours un article d'une association.

**Monsieur Bernard BOUCHET**, Conseiller délégué au SIEPC et à la CCBD :

- Informe que l'ancien siège social de la Communauté des Communes du Pays des couleurs a été vendu et que les employés qui y travaillent toujours devront être « relogés » dans des algéco à Optevoz pour les besoins de la régie « eau »
- Il semble qu'il y ai une grande incompréhension de la part des administrés par rapport aux factures d'assainissement adressées par le SMG qui ne sont pas calquées sur les mêmes index que les relevés d'eau du SIEPC ni sur les même périodes....

**Madame Carole BARTELD**, Adjointe au CCAS :

- Le 23/11/2019 : le Téléthon avec petit déjeuner à la Maison pour Tous, marche l'après midi à partir de 13 h 30 et la commission jeunesse a organisé une Zumba à partir de 14 h 30, suivi d'un goûter et du tirage de la tombola. A ce jour 1 248 € ont été récoltés pour le Téléthon ; Les enfants courront le courseton le 06/12/2019. Il est à regretter que trois manifestations avaient lieu en même temps sur St Romain de Jalionas.
- Le 07/12/2019 / Distribution des colis aux aînés
- Le 15/12/2019 : Arbre de Noël des enfants
- Le 20/12/2019 : Don du Sang au gymnase

**Monsieur Jean-Pierre DI MARCO**, Conseiller Municipal,

- Signale que la plaque d'égout est toujours soulevée sur la RD vers la ZA des Serpollières
- Constate que des véhicules continuent à prendre le sens interdit aux Sambettes et que les problèmes de retournement se posent toujours au centre commercial

**Monsieur Stéphane REIX**, Conseiller Municipal

- S'interroge sur la réglementation en matière de déneigement des trottoirs devant les propriétés privées. Réponse, la même règle s'applique que pour le déherbage : les propriétaires riverains sont responsable du déneigement le long de leur propriété sur une largeur de 1,20 m.

**Monsieur Henri LEVY**, Conseiller Municipal

- Signale que l'éclairage public est toujours défaillant à Chevramont. ...
- Signale de plus en plus de décharges sauvages sur le chemin des Sables en venant de Chemin de Paradis

**Monsieur Joris GALIEU**, Conseiller délégué à l'environnement

- Signale une armoire électrique couchée vers l'abris bus à Barens.

**Monsieur Régis RIGOLLET**, Conseiller municipal

- Demande aux services techniques de bien vouloir retirer les barrières qui avaient servies à l'affichage de l'enquête publique pour la reprise de la voirie du lotissement des Pensées.
- La séance est levée à 20 h 50

\*\*\*\*\*

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019 à 19 H 00</b>
--

### **Ordre du jour**

- Approbation compte rendu séance du 28 octobre 2019
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014
  - o **Décision n° 2019-13 à Décision n° 2019-14**

#### **ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS**

##### **ADMINISTRATION :**

2019-082. LA POSTE : Dénomination et numérotation des voies

##### **FINANCES :**

2019-083. **SEDI 38– Territoires d'Énergie 38** : Travaux sur réseaux d'Éclairage Public Le Port

2019-084. **CCBD** : Commande groupée Étude et accompagnement pour la mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

2019-085. **CCBD** : Reversement de la Taxe d'Aménagement ZA

2019-086. Rectificatif pour le recouvrement de la Taxe des Ordures Ménagères auprès des locataires

Point sur dossiers en cours et Divers

Date de convocation :	le 20/11/2019
Date d'affichage :	le 20/11/2019

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
25/11/2019	00	2019-00	<b>DECISIONS</b>	<b>Décision 2019-13 du 04/11/2019</b> : Achat d'un sèche linge	205
25/11/2019	00	2019-00	<b>DECISIONS</b>	<b>Décision 2019-14 du 06/11/2019</b> : Achat Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)	205
25/11/2019	1	2019-111	<b>ADMINISTRATION</b>	Dénomination et numérotation des rues	206
25/11/2019	2	2019-112	<b>FINANCES</b>	<b>SEDI 38 -TE 38</b> – Plan de financement EP Le Port	209
25/11/2019	3	2019-113	<b>FINANCES</b>	<b>CCBD</b> – Commande groupée « Etude et accompagnement pour la mise en conformité des collectivités avec le règlement général pour la protection des données (RGPD)	210
25/11/2019	4	2019-114	<b>FINANCES</b>	<b>CCBD</b> – Convention pour le reversement de la taxe d'aménagement	210
25/11/2019	5	2019-115	<b>FINANCES</b>	Rectificatif pour le Recouvrement de la taxe des Ordures Ménagères auprès des locataires	213

EMARGEMENTS

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine	Excusée	Pouvoir à A.Dautriat	DI MARCO Jean-Pierre		
AURIA Danielle			FAGAY Colette		
BARTELDT Carole			GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice	Excusé	Pouvoir à T.Bekhit
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri		
BRUNOS Brigitte			MAVEL Christelle		
CLUZEL Marie-Christine			REIX Stéphane		
CROISSANT Valérie			RIGOLLET Régis		
DAUTRIAT Alain			SCAPATICCI Patrick		
DESCAMPS Gil			Le Maire, BEKHIT Thierry		

Secrétaire de Séance : Alain DAUTRIAT

